

FRANCÉS

Les populations indigènes pourront-elles les empêcher d'usurper leurs positions populaires au Mexique?

El Ciudadano · 31 de marzo de 2021



L'inclusion en soi, même si elle est réglementée par la loi et même si elle fait partie d'un processus électoral, n'est pas efficacement garantie s'il n'y a pas de contrôle dans le respect des paramètres qui assurent que les secteurs historiquement exclus font partie du processus. C'est ce qui se passe au Mexique avec les postes indigènes d'élection populaire, qui malgré leur existence ont été usurpés par des personnes qui ne représentent pas les communautés d'origine.

Face à cette situation, le Conseil Général de l'Institut des Élections et de la Participation Citoyenne (IEPC) du Chiapas a approuvé la publication des Règles Opérationnelles afin de vérifier la documentation présentée par les partis politiques pour accréditer l'Auto-Inscription Indigène Qualifiée pour la nomination et l'enregistrement des candidats aux postes de Députés Locaux et de membres du Conseil Municipal.

Cette situation est abordée dans un rapport publié par le média mexicain *Chiapas Paralelo*, écrit par Yessica Morales, qui explique la situation concernant l'usurpation des postes désignés pour la représentation indigène.

Pour éviter cette situation, le Mouvement pour l'Autodétermination des Peuples Indigènes du Chiapas a exhorté les organes électoraux et les partis politiques à respecter et à garantir l'action positive indigène, qui, par le biais de l'accord INE/CG572/2020, a jugé essentiel de faire passer de 13 à 21 le nombre de districts comptant 40 % ou plus de population indigène, et de nommer 11 femmes.

Cette préoccupation est due au processus électoral de 2021, au cours duquel seront élus les députés fédéraux et locaux ainsi que les membres des conseils municipaux. De plus, il est généré sur la base des actions émises par l'Institut National Électoral (INE) et des décisions de la Chambre Supérieure du Tribunal Électoral du Pouvoir Judiciaire de la Fédération (TEPJF).

Dans cet accord, le Comité pour l'Élimination de la Discrimination Raciale s'est dit préoccupé par «le nombre et le rang des postes gouvernementaux occupés par des personnes autochtones, en particulier des femmes, au Mexique», et a donc recommandé au Mexique de redoubler d'efforts pour assurer la pleine participation des personnes autochtones, en particulier des femmes, dans toutes les institutions de prise de décision, notamment dans les affaires représentatives et publiques.

Elle demande également des mesures efficaces pour garantir la participation des peuples autochtones à tous les niveaux de l'administration publique.

Usurpation et dépossession des candidatures autochtones

Chiapas Paralelo explique que la représentation dans les districts I, II, V et XI au Chiapas, par exemple, a été usurpée par des non-autochtones qui se sont auto-attribués pour des raisons de commodité et d'accords de pouvoir. Dans le cas du District I Palenque, la Coalition *Juntos Harems Historia*, a nommé Manuela Obrador, la candidate a usurpé la place qui devrait être occupée par une femme indigène.

D'autre part, en 2018, on a appris que d'anciens secrétaires du gouvernement du Chiapas ont falsifié des documents pour obtenir des candidatures et accéder au Congrès de l'Union, Humberto Pedrero Moreno et Rubio Montejo, respectivement dans le District II de Bochil et le District XI.

Lorsqu'ils ont été élus députés fédéraux, indique l'article du Paralelo de Chiapas, ils ont déposé des plaintes auprès du Tribunal Électoral du Pouvoir Judiciaire de la Fédération (TEPJF), car ils ont falsifié des documents des autorités des villes de Monte Grande et de Jérusalem, qui ont signalé que ni Pedrero ni Rubio ne sont indigènes, qu'ils n'ont jamais vécu dans ces communautés et qu'ils ne les connaissaient même pas. Ils ont également déposé une plainte pénale contre eux.

D'autres cas mentionnés par le Mouvement sont ceux d'Alfredo Vázquez Vázquez du District III Ocosingo et de Clementina Marta Dekker Gómez du District V San Cristóbal de Las Casas. Cependant, dans le cas de Rubio Montejo, ils soulignent qu'il cherche à se faire réélire, mais ils savent qu'il a usurpé son identité indigène.

«Il est scandaleux que les institutions électorales, ainsi que la CDI de l'époque aient avalisé son identité (...) bien que Roberto Antonio Rubio Montejo ne soit pas autochtone, qu'il ne parle pas le *tojolabal* et encore moins le *tseltal* autochtone, nous demandons aux autorités électorales de vérifier l'auto-attribution qualifiée afin que la représentation soit autochtone dans la prochaine législature», a affirmé le Mouvement Indigène du Chiapas.

Le groupe a ajouté qu'une autre usurpation d'identité autochtone s'est produite dans le district local XXI Tenejapa, où Valeria Santiago Barrientos, qui n'est pas autochtone, était députée locale du Parti Écologiste Vert du Mexique (PVEM) et a exécuté, lors du dernier processus électoral, des violations des droits collectifs des peuples autochtones.

Le mouvement a exigé que dans ce processus électoral, les actions positives pour les peuples indigènes dans les députés fédéraux et locaux et les conseils municipaux du Chiapas et du Mexique soient respectées.

Ils ajoutent que dans le pays, il n'y a pas d'autre moyen de garantir la représentation indigène dans les Congrès Locaux et Fédéraux, à l'exception d'Oaxaca, qui, grâce à l'action positive, pourra désigner des candidats indigènes indépendants par le biais de ses propres systèmes normatifs (us et coutumes).

Ils ajoutent qu'il existe des précédents juridiques et que les critères jurisprudentiels sont applicables à la défense des droits collectifs des peuples et communautés autochtones et d'ascendance africaine du Mexique.

Fuente: [El Ciudadano](#)